



Indemnités des 1^{er} et 2nd degrés

■ Taux des heures supplémentaires - 1er juillet 2010

	1re HSA	Autres HSA	HSE
Agrégés hors classe	2 031,06	1 692,55	58,77
Agrégés classe normale	1 846,42	1 538,68	53,43
Bi-admissibles EPS	1 216,33	1 013,61	35,19
Bi-admissibles Certifiés et PLP	1 351,48	1 126,23	39,11
Certifiés et PLP hors classe	1 420,33	1 183,61	41,10
Profs d'EPS hors classe	1 278,30	1 065,25	36,99
Certifiés et PLP classe normale	1 291,21	1 076,01	37,36
Profs d'EPS classe normale	1 162,09	968,41	33,63
Adjoints d'enseignement et PEGC classe normale	1 104,00	920,00	31,94
PEGC hors classe et classe exceptionnelle	1 214,40	1 012,00	35,14
CE d'EPS hors classe et classe exceptionnelle	1 062,50	885,42	30,74
CE d'EPS classe normale	965,91	804,92	27,95
Instituteurs	921,01	767,51	26,65
PE hors classe	1 217,43	1 014,52	35,23
PE classe normale	1 106,75	922,29	32,02
MA 1re catégorie	1 097,59	914,66	31,76
MA 2e catégorie	984,76	820,63	28,49
MA 3e catégorie	874,48	728,74	25,30
Contractuels hors catégorie	1 595,42	1 329,52	46,16
Contractuels 1re catégorie	1 519,45	1 266,21	43,97
Contractuels 2e catégorie	1 304,03	1 086,69	37,73
Contractuels 3e catégorie	1 206,58	1 005,49	34,91

HSA : taux de l'heure supplémentaire-année

1re HSA : taux de l'heure supplémentaire-année imposable

HSE : taux de l'heure supplémentaire effective

Les taux sont considérés pour les agrégés à 15 h ; l'EPS à 20 h ; les PE et instituteurs à 21 h et 18 heures pour toutes les autres catégories.

■ Taux horaire des travaux supplémentaires dans le 1er degré - 1er juillet 2010

Catégories	Instituteurs	Instituteurs exerçant en collège	PE classe normale	PE hors classe
Enseignement	* 21,61	21,61	* 24,28	* 26,71
Surveillance	* 10,37	10,37	* 11,66	* 12,82
Études surveillées	* 19,45	19,45	* 21,86	* 24,04
Soutien aux élèves	* 24,20	-	27,20	29,92
Cours en établissements pénitentiaires	21,61	-	24,28	26,71

* exerçant ou non des fonctions de direction d'école

■ Autres rémunérations (brut/mensuel)

Assistants étrangers de langues vivantes à l'école primaire sur la base de 18 h hebdo : 964,88 €

Intervenants en langue vivante à l'école primaire : 977,88 €

■ GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)

Éléments de prise en compte pour le calcul de l'indemnité dite de GIPA :

Au titre de 2010 : période de référence du 31.12.2005 au 31.12.2009
 taux de l'inflation + 6,2 %
 valeur moyenne du point en 2005 : 53,2012 €
 valeur moyenne du point en 2009 : 55,0260 €

INDEMNITÉS au 1er septembre 2010

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

ISOE : indemnité de suivi et d'orientation des élèves	
part fixe (par an)	1 199,16
part modulable (par an) :	
agrégés en 6e, 5e, 4e, 3e, 2 nd e générale et techno	1 609,44
6e, 5e, 4e	1 230,96
3e/2 nd e, 1 ^{re} année de BEP et de CAP	1 408,92
1 ^{re} /Term. et autres divisions des LP	895,44
2 nd , 1 ^{re} et Term des Bac pro 3 ans	1 408,92
ISA : indemnité de suivi des apprentis (par an)	1 199,16
Indemnité d'évaluation des élèves du 1^{er} degré	400,00
Tutorat des stagiaires 2nd degré (plafond annuel par stagiaire)	2 000,00
Suivi des étudiants en pratique accompagnés ou en observation (par stage pour 2 étudiants)	200,00
Suivi des étudiants en responsabilité (par stage pour un étudiant)	200,00
Indemnité de tutorat aux stagiaires personnels d'orientation	49,41
Indemnité de fonction aux Instituteurs et PE Maîtres-formateurs	929,00
Indemnité d'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (par an)	929,00
HTS (heure à taux spécifique pour les actions pédagogiques au titre des PAE)	24,91
Indemnité péri-éducative (par vacation horaire)	23,53
Accompagnement éducatif (taux horaire)	
Enseignants du 2 nd degré	HSE
CPE et personnels de documentation	30,00
Assistants pédagogiques, personnels de surveillance	15,99
Indemnité de sujétion Zep (au prorata du service fait, par an)	1 155,60
Prime spéciale 3 h. sup dans le 2nd degré (par an)	500,00
NBI : nouvelle bonification indiciaire	
Etablissement sensible : 30 points brut par mois	138,90
Directeur d'école : 8 points brut par mois	37,04
Enseignant de CLIS, CPAIEN, secrétaire CDES : 27 points brut par mois	125,01
Chef de travaux : 40 points brut par mois	185,21
Prime d'entrée dans le métier	1 500,00
Prime spéciale d'installation (Ile-de-France et communauté urbaine de Lille)	
Zone 1	2 055,52
Zone 2	2 015,61
Zone 3	1 995,65
Indemnités de remplacement (par jour)	
moins de 10 km	15,20
de 10 à 19 km	19,78
de 20 à 29 km	24,37
de 30 à 39 km	28,62
de 40 à 49 km	33,99
de 50 à 59 km	39,41
de 60 à 80 km	45,11
par tranche supplémentaire de 20 km	6,73
Indemnité forfaitaire CPE (par an)	1 104,12
Indemnité de sujétion particulière : directeur CIO, Cop, documentation (par an)	583,08
Indemnité de sujétion spéciale de conseiller en formation continue (par mois)	625,39
Indemnité de fonction particulières (1^{er} degré)	834,12
Indemnité spéciale AIS	1 558,68
Indemnités de sujétions spéciales (1^{er} degré), part principale :	
Directeur, directeur spécialisé	1 295,62
Directeur en Zep (au taux majoré)	1 554,74
Intérim de direction (sans interruption pendant au moins un mois + 50 %)	1 943,43
Intérim de direction en Zep (aux taux majorés)	2 332,12
Indemnités de sujétions spéciales (1^{er} degré), part variable minimale :	
Directeur de 1 à 4 classes	200,00
Directeur de 5 à 9 classes	400,00
Directeur à partir de 10 classes	600,00
Indemnité de responsabilité de chef de travaux (par an) :	
plus de 1 000 élèves	3 963,00
400 à 1 000 élèves	3 140,00
moins de 400 élèves	2 317,00